

ACATIUM

1-3 ALL LAVOISIER
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
RCS LILLE 849181789
Téléphone : 0622834299



ACATIUM TECHNOLOGY

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société ACATIUM

Dont le Siège Social est situé au 1-3 All LAVOISIER 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.
Représentée par Monsieur Khalid MACHKOUR en qualité de Président.

Dont le numéro de SIRET est le 84918178900017, le code NAF/APE étant le 6202A.

Dénommée « la Société »

ET

M. NABIL MGAMAT

Né le 19/12/1989 au MAROC

Demeurant : 4 ALL SIMONE VEIL 93170 BAGNOLET.

De nationalité Marocaine.

N° de SS : 1 89 12 99 350 683 64

Dénommée « le Salarié »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ACATIUM

1-3 Allée LAVOISIER 59650 Villeneuve D'Ascq - France
849 181 789 RCS de Lille.

KH

Article 1 : Nature du contrat

La Société engage le Salarié par contrat à durée indéterminée aux conditions générales de la convention collective nationale des "Bureaux d'Etudes Techniques, Cabinets d'Ingénieurs- Conseils, Sociétés de Conseils", aux règles générales des accords d'entreprise, de leurs avenants ainsi qu'aux conditions particulières définies au présent contrat.

Article 2: Date d'effet et période d'essai

Le présent contrat de travail prend effet à compter du 02/08/2021 et pour une durée indéterminée.

Il est conclu avec le Salarié, sous réserve :

- des résultats favorables de la visite médicale d'embauche
- de la production d'une copie des diplômes mentionnés dans son curriculum vitae ainsi que, le cas échéant, des documents administratifs préalables nécessaires à l'embauche
- de la production d'un document officiel justifiant de sa nationalité
- de la production, le cas échéant, des documents administratifs l'autorisant à travailler sur le territoire français dans le cadre du poste confié au titre de ce contrat de travail et dans les conditions prévues par celui-ci. Article 3 : Fonction - Classification

Article 3 : Fonction et classification

3.1. Fonction

Le Salarié exercera pour le compte de la Société les fonctions de Consultant/Engineer.

3.2. Classification

En application des dispositions de la Convention collective des "Bureaux d'Etudes, techniques, Cabinets d'Ingénieurs-Conseils, Sociétés de Conseils ", ci-après désignée «la convention collective », la classification du Salarié est la suivante :

Statut : Cadre

Position : 2.2

Coefficient hiérarchique : 130

ACATIUM

1-3 Allée LAVOISIER 59650 Villeneuve D'Ascq - France
849 181 789 RCS de Lille.

KN

Article 4 : Durée du travail

Compte tenu de la nature de ses fonctions et de l'autonomie dont il dispose dans l'organisation de son temps travail, il est convenu que le Salarié ne peut suivre strictement un horaire prédéfini.

En application de la Convention collective, dont le Salarié reconnaît avoir pris connaissance, le Salarié exerce son activité dans les conditions suivantes :

- la durée du travail effectif du Salarié est fixée à 158 heures par mois.

En contrepartie, le Salarié bénéficie de 10 jours de RTT maximum par an, afin de ramener sa durée de travail moyenne à 35 heures hebdomadaires et 1607 heures annuelles, journée de solidarité incluse ;

- Dans le cadre de cette durée de travail effectif de 158 heures par mois, le Salarié peut être amené à accomplir des heures dites « complémentaires » au-delà de sa durée de travail hebdomadaire théorique de 36 heures 30, dans la limite de 38 heures par semaine, qui doivent être récupérées au cours du mois de référence :
- Toute heure réalisée au-delà de 38 heures par semaine ou de 1607 heures annuelles est considérée comme une heure supplémentaire et rémunérée comme telle.

Le décompte du temps de travail du Salarié s'effectue dans le respect des procédures en vigueur dans l'entreprise.

Article 5 : Rémunération

Le Salarié percevra un salaire forfaitaire annuel de 55.000 € (CINQUANTE CINQ MILLE EURO), qui sera lissé sur les 12 mois de l'année.

Article 6 : Conditions d'exercice des fonctions

6.1. Lieu d'emploi

A titre indicatif, le lieu d'emploi du Salarié est situé sur le site administratif de rattachement de Villeneuve D'Ascq dont l'adresse, au jour de la signature des présentes, est : 1-3 Allée LAVOISIER 59650 Villeneuve D'Ascq, France

6.2. Lieu d'intervention

Compte tenu de la nature spécifique de ses activités professionnelles et des nécessités de la Société, le Salarié pourra être amené en fonction des missions qui lui sont confiées à effectuer, de manière habituelle ou non, des déplacements de courte ou de longue durée, en France et à l'étranger, ce qu'il accepte d'ores et déjà, sans que ces déplacements ne modifient en rien son contrat de travail. Dans ce cadre, il sera amené à intervenir sur les sites des clients ou de la Société.

ACATIUM

1-3 Allée LAVOISIER 59650 Villeneuve D'Ascq - France
849 181 789 RCS de Lille.

KA

Le cas échéant, le lieu et la durée d'intervention seront définis par l'ordre de mission établi à l'occasion de chaque mission, sans que cela modifie son contrat de travail.

6.3. Clause de mobilité

Par ailleurs, en cas de besoins justifiés notamment par l'évolution de son activité ou de son organisation et plus généralement par la bonne marche de l'entreprise, la Société pourra muter le Salarié sur l'ensemble du territoire français.

6.4. Frais professionnels

Le Salarié est indemnisé de ses frais professionnels dans les conditions présentées dans la politique de frais applicable au sein d'ACATIUM TECHNOLOGY.

Lorsque le Salarié engage des dépenses d'ordre professionnel préalablement acceptées par sa hiérarchie, il doit communiquer au pôle frais, dans les plus brefs délais, et conformément à la procédure applicable au sein de la Société, les justificatifs de frais correspondants.

La politique de frais de la Société ACATIUM TECHNOLOGY pourra être amenée à évoluer sur décision de la Direction sans que cela ne représente une modification du présent contrat de travail.

6.5. Utilisation d'un véhicule dans le cadre des déplacements professionnels

Dans le cas où le Salarié utiliserait son véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel, il devra présenter au service gestion du personnel dont il relève:

- une copie de son permis de conduire en cours de validité,
- une copie de sa carte grise,
- une copie de l'attestation d'assurance le couvrant comme conducteur du véhicule.

Si le véhicule ne lui appartient pas :

- une attestation du propriétaire du véhicule l'autorisant à le conduire.

Il s'engage à informer immédiatement son responsable hiérarchique et son responsable ressources humaines (ou gestion du personnel) en cas d'accident survenu dans le cadre professionnel.

6.6. Modalités d'exercice des fonctions

6.6.1 Réalisation des missions confiées

Le Salarié s'engage à suivre les conseils, recommandations et directives de ses responsables hiérarchiques.

ACATIUM

1-3 Allée LAVOISIER 59650 Villeneuve D'Ascq - France
849 181 789 RCS de Lille.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, il représentera la Société, son savoir-faire, son sérieux et son professionnalisme auprès des clients de la Société. Aussi, le Salarié s'engage à se comporter de sorte à ne pas porter atteinte à la Société, tant par son comportement, que par la qualité de la prestation fournie.

Il s'engage à remplir son relevé d'activité conformément à la procédure applicable au sein de la Société.

6.6.2 Utilisation des moyens informatiques

Le Salarié s'engage à respecter les recommandations de la Société concernant l'utilisation des moyens informatiques et à ne pas utiliser le matériel mis à sa disposition à des fins pénallement répréhensibles.

Article 7 : Congés payés

En application des dispositions conventionnelles et légales, le Salarié bénéficiera de 2,083 jours ouvrés de congés payés par mois de travail, sans que la durée totale de ses congés sur la période de référence ne puisse excéder 25 jours ouvrés équivalant à 30 jours ouvrables.

Il posera ses congés payés au moyen de l'outil de gestion des temps et des absences en vigueur, sur des périodes ne portant pas atteinte au bon fonctionnement de l'activité de la Société.

A titre informatif, la procédure actuellement applicable au sein de l'entreprise est la suivante : Les congés payés sont acquis du 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1. Une fois acquis, les congés payés peuvent être pris à compter du 1er mai de l'année N+1.

Sauf accord préalable de son responsable hiérarchique ou demande de ce dernier, le Salarié devra prendre la totalité de son congé principal (20 jours ouvrés) entre le 1er mai et le 31 octobre de l'année N+1. À minima, le Salarié devra poser 10 jours ouvrés consécutifs sur cette période.

Le reliquat du congé principal pourra être pris au-delà du 31 octobre de l'année N+1 et jusqu'au 31 mai de l'année N+2, avec l'accord de son responsable hiérarchique et à la condition que le Salarié ait renoncé au(x) jour(s) de fractionnement correspondants.

Article 8 : Absences

En cas d'absence, le Salarié doit informer son responsable hiérarchique, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 24 heures, en lui précisant le motif et la durée probable de son absence.

En cas de maladie, il doit également faire parvenir à la gestion du personnel, dans les 48 heures à compter du premier jour d'absence, un certificat médical justifiant son arrêt de travail.

ACATIUM

1-3 Allée LA VOISIER 59650 Villeneuve D'Ascq - France
849 181 789 RCS de Lille.

K6

Article 9: Hygiène et sécurité

Le Salarié s'engage à respecter les directives de son employeur vis-à-vis des normes d'hygiène et de sécurité afin de ne pas mettre en danger sa sécurité ni celles des autres salariés travaillant avec lui.

A cet égard, il s'engage à lire et à respecter le règlement intérieur en vigueur dans la Société.

Il s'engage à respecter les consignes de sécurité prévues dans le cadre des plans de prévention établis dans le cadre des missions qui pourront lui être confiées.

Article 10: Régimes sociaux

A titre informatif et à la date des présentes, le Salarié sera affilié au régime général de la sécurité sociale et bénéficiera du régime de retraite complémentaire des salariés répondant au statut, à savoir :

Pour le régime complémentaire : Caisse **Humanis Retraite Arrco**

Situées à 29 BOULEVARD EDGAR QUINET 75014 PARIS, Il bénéficiera dans les conditions définies par les accords collectifs, de la couverture des frais médicaux et de la prévoyance en vigueur, à savoir, au jour des présentes :

Pour la mutuelle : Groupe MALAKOFF MEDERIC

15 avenue du Centre - 78280 GUYANCOURT

Article 11: Situation personnelle

Le Salarié s'oblige à informer la Société sans délai de tout changement qui intervientrait dans les situations qu'il a signalées lors de son engagement (adresse, situation de famille, permis de conduire, etc.).

Article 12: Protections des données personnelles

Le Salarié consent à ce que la Société collecte et traite les données personnelles le concernant et en rapport avec les relations de travail entre le Salarié, la Société et le service de gestion du personnel, de la façon qui sera la plus appropriée (que ce soit sous forme écrite, électronique ou autre).

La Société s'engage à ce que les droits du Salarié soient préservés, conformément aux dispositions légales applicables en matière de protection des données personnelles.

Le Salarié est informé qu'il dispose d'un droit de regard sur les informations le concernant et détenues par la Société.

ACATIUM

1-3 Allée LAVOISIER 59650 Villeneuve D'Ascq - France
849 181 789 RCS de Lille.

KH

Fait à Villeneuve D'Ascq, en double exemplaire, le 15/06/2021

Le Salarié

Monsieur NABIL MGAMAT

Pour la Société

Monsieur Khalid MACHKOUR

ACATIUM
1-3 ALLEE LAVOISIER
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. : 06 22 83 42 99
Siret 84918173900025 - APE 6202A



ACATIUM
1-3 Allée LAVOISIER 59650 Villeneuve D'Ascq - France
849 181 789 RCS de Lille.